



Mairie de Sadroc

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 MARS 2024

LISTE DES DELIBERATIONS

- N° 15 – 2024 – Consultation du public sur le projet présenté par la SAS METH'ALLASSAC Biogaz.
- N° 16 – 2024 – Participation fiscalisée aux dépenses de la FDEE19
- N° 17 – 2024 – Vote du taux des taxes
- N° 18 – 2024 – Délibération fixant le principe et les montants de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
- N° 19 – 2024 – Modification des statuts de la FDEE19
- N° 20 – 2024 – Adhésion à la compétence « Système d'information géographique » proposé par la FDEE19
- N° 21 – 2024 – Travaux sur bâtiment communaux.
- N° 22 – 2024 – Approbation du budget primitif – Exercice 2024
- N° 23 – 2024 – Choix d'un architecte – Réalisation d'un local associatif.
- N° 24 – 2024 – Travaux sur bâtiment communaux – Changement Chauffe-eau
- N° 25 – 2024 – Rénovation éclairage public.

Affiché le samedi 30 mars 2024

La secrétaire de séance,

Amélie DA COSTA

Le Maire,

Stéphane BRUXELLES



MAIRIE DE SADROC

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-huit du mois de mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de SADROC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur BRUXELLES Stéphane, Maire, en suite de la convocation adressée le jeudi vingt et un mars deux mil vingt-quatre.

Etaient présents : Mmes et Mrs Bruxelles Stéphane, Vignal Eliette, Labrousse Jacques, Mounier Serge, Foucaud Delphine, Péjoine Corinne, Frédéric Etchart, Da Costa Amélie, Risacher Gérard, Verlhac Ginette, Serge Vidalie, Rouquier Eric.

Etaient absents : Mounier Véronique, Cramier Sylvie, Marcou Aurélie.

Madame Da Costa Amélie a été élue secrétaire de séance.

PROCES VERBAL DE SEANCE

COMPTE RENDU DE REUNION

Les élus présents et représentant la commune ont assisté sur la dernière période aux réunions :

- Bilan des réunions de chantier logement Ouest
- Syndicat d'Electrification le 05-03 à Ste Féréole
- Réunion AGGLO accessibilité le 06-03
- Réunion Cantonale le 08-03 à Donzenac
- SCOT le 26-03 à Brive
- Bilan des réunions d'avancement du PLU
- Réunion reprise ALSH le 28-03 à St Bonnet

ACTIVITES DIVERSES

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'avancée de plusieurs dossiers sur la commune :

- Demande de l'entreprise BTP Marsaleix
- Suite situation professionnelle Philippe Soufron
- Abribus Lotissement les Vergnes
- Etude devis Jeux à l'Etang des Faures
- Annulation piquet d'honneur 126 RI
- Programmation Vidange étang des Faures
- Calendrier pêche étang des Faures
- Etude devis poteaux incendis
- Bilan préparation Comice agricole du 03-08

- Retours DETR 2024
- Elections européennes du 09-06
- Avancées Loi Egalim Ecole et cantine de Sadroc

ORDRE DU JOUR

Points soumis à délibérations

Délibération n° 15 – 2024 – Consultation du public sur le projet présenté par la SAS METH'ALLASSAC Biogaz.

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2024 prescrivant la réalisation d'une consultation du public pour la protection de l'environnement qui doit se dérouler du 04 mars 2024 au 02 avril 2024 inclus sur le dossier de demande d'enregistrement présenté par SAS METH'ALLASSAC Biogaz relatif à l'exploitation d'une unité de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute avec injection directe du biométhane dans le réseau GRDF sur le territoire de la commune d'Allassac.

Vu le dossier d'enquête publique,

Vu le débat posé par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Emet un avis favorable sur le projet présenté par SAS METH'ALLASSAC Biogaz

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 16 – 2024 – Participation fiscalisée aux dépenses de la FDEE19

Le Conseil Municipal de SADROC, après avoir pris connaissance de la demande de la Fédération Départementale de l'Electricité pour une participation communale de 8 779,37 €, après en avoir délibéré, décide que cette somme sera mise en recouvrement par les services fiscaux (participation fiscalisée) auprès des administrés, de la somme fixée par le syndicat concerné.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 17 – 2024 – Vote du taux des taxes 2024

Le Conseil Municipal de SADROC, après avoir pris connaissance des besoins financiers pour équilibrer le budget 2024, après avoir pris connaissance de l'augmentation significative par l'Etat des bases d'imposition prévisionnelles pour 2024, après en avoir délibéré, décide les taux des différentes taxes comme suit pour 2024 :

- Taxe foncier bâti : 35,93 %
- Taxe foncier non bâti : 81,28 %

- Taxe d'habitation : 8,28 %

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 18 – 2024 - Délibération fixant le principe et les montants de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 **permet** aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* ».

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial du CDG19 en date du 5 mars 2024

1. BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

2. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat prévu par le décret	Montant proposé par la collectivité	Nombre d'agents concernés
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	600 € *proratisés	3
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	500 €	2
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €		
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €		

Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €		
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €		
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €		

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOIE

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la commune de Sadroc au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

5. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en une seule fois avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT - le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

ADOPTE - le principe et les montants de la « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* » tels qu'exposés,

PRECISE - que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2024.

Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de LIMOGES- 2 Cours Bugeaud-CS 40410- 87000 LIMOGES CEDEX ou par l'application Télérecours citoyens accessible depuis le site : www.telerecours.fr.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 19 – 2024 – Modification des statuts de la FDEE19

Monsieur, le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 8 février 2024, le Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19) a adopté de nouveaux statuts dont les dispositions principales sont les suivantes :

- Article 2 : Distinction des compétences optionnelles des activités accessoires ;
- Article 4 : COMPETENCES A CARACTERE OPTIONNEL, cet article remplace l'article 5 des anciens statuts, avec comme modification la distinction des articles suivants :
 - Art 4.1 : ECLAIRAGE PUBLIC, Définition de la compétence optionnelle
 - Art 4.2 : LES INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES, Définition de la compétence optionnelle
 - Art 4.3 : SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG), Nouvelle compétence optionnelle :

Le Syndicat assure pour le compte des collectivités, membres, qui en font la demande, les services suivants :

- *Intégration, gestion et moyens de diffusion des données traitées considérées comme propriétés des concessionnaires réseaux ou du Syndicat ;*
- *Etude, réalisation et financement de tous travaux de premier établissement ou la mise à jour des données géographiques graphiques et alphanumériques et de tous documents numérisés se rapportant au territoire de ses membres ;*
- *Cartographie des câbles d'éclairage public souterrains en vue d'apporter en lieu et place des collectivités adhérentes qui le souhaitent, les renseignements prévus par le décret DT/DICT du 5 octobre 2011 ;*
- *Intégration, gestion et moyens de diffusion des données traitées ;*
- *Services visant à doter les membres d'un SIG ;*
- *Aide technique à la gestion du SIG.*
- *Représentation des membres auprès des organismes détenteurs des droits relatifs à l'information géographique et aux licences d'utilisation de logiciels.*
- **Art 4.4 : TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE, nouvelle compétence optionnelle :**

Afin de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, à la maîtrise des consommations d'énergie et à la valorisation des ressources énergétiques renouvelables, le Syndicat peut intervenir, à la demande de ses membres ou de toute personne publique, afin de réaliser toute action contribuant à ces objectifs, dans les conditions prévues à l'article L2224-34 du CGCT, et notamment :

4.4.1 ACTIONS DE PLANIFICATION

- *Participation à l'élaboration ou à la révision et à l'élaboration du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie, des plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) dans les conditions prévues aux articles L222-1 et L229-26 du Code de l'Environnement ;*
- *Participation et accompagnement à l'élaboration des documents de planification urbaine (carte communale, PLU) intégrant les objectifs des PCAET.*

4.4.2 ACTIONS D'EFFICACITE ENERGETIQUE

- *Audit énergétique des réseaux d'éclairage public et des bâtiments communaux ;*
- *Installation de dispositifs techniques contribuant à la Maîtrise de la Demande d'Énergie ;*
- *Réalisation des études, dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et à maîtrise d'œuvre, en vue d'une meilleure gestion et d'une utilisation rationnelle des énergies dans les bâtiments publics, pour les équipements techniques, pour l'éclairage public, ... ;*
- *Réalisation, notamment, d'opérations de diagnostics énergétiques puis analyse des résultats tenant compte, en particulier, de la sécurité, de la protection de l'environnement, la réduction des consommations d'énergie et enfin le conseil sur des solutions optimisées en investissement et fonctionnement ;*
- *Réalisation des travaux préconisés par les études et diagnostics menés, le Syndicat peut exécuter et financer les travaux pour le compte de ses membres selon les conditions prévues par les dispositions du dernier alinéa de l'article L2224-34 du CGCT ;*
- *Réalisation ou contribution à la réalisation d'actions relatives aux économies d'énergie des consommateurs finals d'électricité ayant pour objet ou pour effet d'éviter ou de différer l'extension ou le renforcement du réseau public de distribution ;*
- *Valorisation des Certificats d'Economie d'Énergie (CEE) en lien avec des travaux de rénovation énergétique ou des programmes d'efficacité énergétique validés par les pouvoirs publics ;*
- *Mise en place d'actions exemplaires permettant une utilisation performante de l'énergie, ainsi que leur diffusion ;*

Une convention de prestations est conclue entre le Syndicat et l'entité concernée pour définir la nature des actions engagées, ainsi que les modalités de l'intervention du Syndicat.

- **Art 4.5 : ACHAT D'ENERGIE, nouvelle compétence optionnelle :**

Le Syndicat peut, en lieu et place des membres qui en font la demande, dans les conditions fixées par le Comité Syndical, négociateur, passer et contrôler des contrats d'achat d'énergie dans le cadre d'un groupement de commandes.

Le Syndicat agit, dans ce cas, en qualité de coordonnateur du groupement dans les conditions fixées par les articles L2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique.

Ces compétences font l'objet d'une convention avec les membres qui en font la demande définissant notamment les conditions d'interventions du Syndicat.

- Article 5 : MISE EN COMMUN DE MOYENS ET ACTIVITES ACCESSOIRES, cet article remplace l'article 4 des anciens statuts, avec comme modification :
 - Art 4.2 des anciens statuts, supprimé (nouvelle compétence optionnelle)
 - Art 4.4 des anciens statuts, supprimé (nouvelle compétence optionnelle)
- Article 6 : MODALITES DE TRANSFERT ET REPRISE DES COMPETENCES A CARACTERE OPTIONNEL, cet article regroupe les articles 6 et 7 des anciens statuts, il reprend les anciens textes mais scindé en deux sous-articles :
 - Art 6.1 : TRANSFERT DE COMPETENCES A CARACTERE OPTIONNEL
 - Art 6.2 : REPRISE DE COMPETENCES A CARACTERE OPTIONNEL
- Article 7 : cet article remplace l'article 8 des anciens statuts, les articles 8.1 et suivants sont remplacés par les articles 7.1 et suivants avec les modifications suivantes :
 - Art 7.1.1 ELECTIONS, est rajouté le paragraphe :

Le personnel actif des sociétés, entreprises, établissements, organismes ou appartenant aux mêmes groupes ou filiales que ceux-ci ou faisant partie du conseil d'administration ou équivalent d'un des organismes précités et qui auraient des liens contractuels de quelque nature que ce soit avec le Syndicat, ne peut être désigné comme délégué au Syndicat. Il en va de même pour le personnel actif des opérateurs des réseaux, distributeurs, fournisseurs, responsables d'équilibre, gestionnaires de réseaux, relevant d'une compétence du Syndicat.

○ **Art 7.1.2 CONVOCATION, article ajouté :**

Le Comité Syndical de réunit, sur convocation de son Président, conformément aux dispositions de l'article L5211-11 du CGCT.

La convocation indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est transmise de manière dématérialisée (ainsi que les pièces jointes) ou, si un délégué en fait la demande, adressées par écrit à son domicile ou à une adresse de son choix.

○ **Art 7.1.4 COLLEGES ELECTORAUX DES SECTEURS INTERCOMMUNAUX D'ENERGIE, les mots « Secteurs Intercommunaux » ont été remplacés par les mots « Secteurs Intercommunaux d'Energie ». Cette nouvelle dénomination sera utilisée pour l'ensemble des textes des nouveaux statuts.**

○ **Art 7.4 : ATTRIBUTIONS DU PRESIDENT, il a été ajouté la liste des attributions :**

- De procéder à la réalisation des emprunts prévus au budget et de négocier et passer, à cet effet, les actes nécessaires ;
- De prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant ou de leur spécification, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- De prendre les décisions nécessaires à l'exécution des marchés publics lorsque celles-ci ne modifient pas l'économie générale des marchés (décisions de poursuivre et prix supplémentaire) ;
- De négocier et passer des contrats d'assurance ;
- De négocier et passer les conventions relatives au remplacement temporaire du personnel en arrêt de travail pour maladie, accident ou cas de force majeure ;
- De négocier et passer les conventions d'entretien et de maintenance des matériels, mobiliers, des locaux et de l'environnement du Syndicat ;
- De négocier et passer les conventions relatives aux stages et formations des agents titulaires ou non du Syndicat ;
- De négocier et passer des conventions relatives aux stages, effectués au sein du Syndicat, d'agents n'appartenant pas au Syndicat (ex : étudiants, lycéens, fonctionnaires, ...) ;
- De négocier et passer les conventions nécessaires avec les distributeurs d'énergie électrique ;
- De négocier et passer les conventions relatives à la coordination des travaux et à la mise à disposition d'ouvrages de génie civil ;
- De négocier et passer les conventions relatives aux mises à disposition des appuis du réseau de distribution publique d'électricité ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'une valeur inférieure ou égale à 4500€ ttc ;
- De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De prendre toutes les décisions nominatives relatives à la gestion du personnel ;
- De nommer le ou les contrôleurs chargés du contrôle des concessionnaires ou délégataires et de la bonne application du cahier des charges de concession en matière de distribution publique d'électricité ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

○ **Art 7.7 : Durée des mandats, est ajouté les 2 paragraphes suivants :**

En cas de démission du Président, la notification de celle-ci est faite au 1^{er} Vice-Président qui le supplée, dans la plénitude de ses fonctions et ce, jusqu'à l'élection du nouveau Président.

En cas d'empêchement du Président, le 1^{er} Vice-Président le supplée, dans la plénitude de ses fonctions et ce, jusqu'à l'élection du nouveau Président.

● **Article 8 : cet article remplace l'article 9 des anciens statuts, les articles 9.1 et suivants sont remplacés par les articles 8.1 et suivants avec les modifications suivantes :**

- **Art 8.1.1 : les mots « Taxe sur la consommation finale d'Electricité » sont remplacés par les mots « Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité »**
- **Art 8.1.1 : est ajouté « Les fonds européens »**
- **Art 8.1.1 : est ajouté « Les Certificats d'Economie d'Energie »**
- **Art 8.1.1 : est supprimé « La récupération de la TVA auprès du concessionnaire concernant la réalisation des ouvrages de distribution d'électricité »**
- **Art 8.1.2 : est supprimé « La TVA récupérée auprès du concessionnaire »**
- **Art 8.2.1 : est supprimé « La TVA récupérée »**

● **Article 9 : cet article remplace l'article 10 des anciens statuts, seule modification le N° de voirie du siège est « 6 » et non « 8 »**

● **Article 10 : cet article remplace l'article 11 des anciens statuts**

● **Article 11 remplace les articles 12 et 13 des anciens statuts en incluant les sous paragraphes suivants :**

○ **Art 11.1 ADHESION DE NOUVEAUX MEMBRES,**

Toute adhésion au Syndicat pour l'une des compétences visées aux articles 3 et 4 des présents statuts est subordonnée à l'accord de la majorité qualifiée des deux tiers des membres du Syndicat et selon les modalités précitées par l'article L5212-32 du CGCT.

○ **Art 11.2 ADHESION DU SYNDICAT A UN GROUPEMENT DE COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Toute adhésion du Syndicat à un autre groupement de collectivités territoriales au sens de l'article L.5111-1 du CGCT est subordonnée à l'accord de la majorité simple des membres du Comité Syndical.

● **Article 12 : cet article remplace l'article 14 des anciens statuts**

● **Article 13 : cet article remplace l'article 15 des anciens statuts**

- **Article 14** : cet article remplace l'article 16 des anciens statuts avec l'ajout de deux paragraphes :

Les présents statuts seront annexés aux délibérations des membres les adoptant.

Les présents statuts ont été adoptés par délibération du Comité Syndical en date du .. Février 2024.

- **ANNEXE 1 COMPOSITION ET REPRESENTATION DES SECTEURS**, *la commune du Jardin est supprimée et la commune de Montaignac-Saint-Hyppolite devient Montaignac-sur-Doustre*
Le nombre de communes sur le SIE de Egletons devient 18 soit 36 délégués
Le nombre de communes sur le territoire du Syndicat devient 214 soit 428 délégués
- **LISTE DES MEMBRES DU SYNDICAT (Compétence Obligatoire)**, *la commune du Jardin est supprimée et la commune de Montaignac-Saint-Hyppolite devient Montaignac-sur-Doustre*
- **LISTE DES MEMBRES DU SYNDICAT (Compétences Optionnelles)**, sont ajoutées au tableau recensant les compétences optionnelles, la Compétence optionnelle *Cartographie – SIG* et la compétence optionnelle *Transition Energétique*

Monsieur le Maire indique que tous les membres de la FDEE 19, (214 Communes) sont appelés à délibérer pour accepter ou non ces nouveaux statuts.

Il rappelle qu'ils seront adoptés si la « majorité qualifiée » des collectivités membres est favorable. L'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions est prévue pour le 1^{er} juin 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les modifications des statuts de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19),

D'approuver les statuts de la FDEE 19 annexés à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 20 – 2024 – Adhésion à la compétence « Système d'information géographique » proposé par la FDEE19

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la FDEE 19 approuvés lors de la réunion du Comité Syndical du 08 février 2024 et notamment les conditions d'exercice de cette compétence optionnelle ;

Considérant que la collectivité a transféré sa compétence « Eclairage Public » option 2 à la Fédération ;

Considérant que le transfert ou l'adhésion à des compétences optionnelles requiert une délibération expresse de la commune en application de l'article 6 des statuts ;

Considérant l'article 4.3 des statuts ;

Dans le cadre de la compétence « Système d'information Géographique », la FDEE19 met à disposition une plateforme informatique capable d'organiser et de présenter des données spatialement géoréférencées.

La Fédération assure pour le compte de la collectivité les services suivants :

- L'intégration, la gestion et les moyens de diffusion des données traitées considérées comme propriétés des concessionnaires réseaux ou du Syndicat ;
- L'étude technique et financière, la faisabilité de tous travaux de premier établissement ou la mise à jour des données géographiques graphiques et alphanumériques et de tous documents numérisés se rapportant au territoire de ses membres ;

- La cartographie des câbles d'éclairage public souterrains en vue d'apporter en lieu et place des collectivités adhérentes qui le souhaitent, les renseignements prévus par le décret DT/DICT du 5 octobre 2011 ;
- L'intégration, la gestion et les moyens de diffusion des données traitées ;
- Les services visant à doter les membres d'un SIG ;
- L'aide technique à la gestion du SIG proposé par le service de la Fédération ;
- La représentation des membres auprès des organismes détenteurs des droits relatifs à l'information géographique et aux licences d'utilisation de logiciels
- L'accès à de nombreux flux d'informations (WMS, WFS, ...) qui permettront de visualiser des cartographies libres d'accès telles que les PLU, les données IGN (ex : fond de plan photographique au 20 cm), DREAL, INSEE, PIGMA, ...

Cette plateforme permettra aux communes adhérentes de s'informer, de visualiser ou encore d'analyser les données patrimoniales notamment celles en lien avec les compétences de la FDEE19 telles que :

- La localisation et les données « Eclairage Public » ;
- Le réseau Eclairage Public géoréférencé avec une précision en classe A ;
- Les armoires et organes de commande de l'éclairage public ;
- Les points lumineux ;
- Le projet de Rénovation des luminaires « Eclairons Demain » ;
- Les incidents EP ;
- Les luminaires solaires ;
- La localisation et les données des réseaux et postes de distribution publique d'électricité dans le domaine de compétence « Electrification Rurale » ;
- Le réseau cartographique (traité par ENEDIS) ;
- Les clients et/ou départs mal alimentés, sous le seuil admissible de la qualité de fourniture d'électricité ;
- La localisation et les caractéristiques des bornes pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Plusieurs informations seront ainsi rapidement accessibles et utilisables sous forme de cartographie (localisation des objets) et de fiche attributaire décrivant ces objets.

De plus, les utilisateurs pourront facilement rechercher et analyser les éléments essentiels à la prise de décision (statistiques, cartes thématiques, ...). Des outils cartographiques faciliteront les mesures pour les études de faisabilité des futurs projets.

La plateforme sera mise à jour régulièrement et évoluera en fonction des demandes et des besoins de chaque intervenant.

Pour adhérer à cette compétence, la collectivité devra, au préalable, avoir transféré sa compétence « Eclairage Public ».

L'adhésion à la compétence optionnelle « SIG » se fait SANS contribution financière de la part de la collectivité. L'accès sera proposé à une personne, élue référente, et une personne, agent référent, désignées par la collectivité.

Monsieur le Maire demande, au vu des éléments qui précèdent, aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion à ladite compétence en matière de Système d'Information Géographique (SIG).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte des modalités et services présentés ci-dessus ;
- Décide d'adhérer, à compter du 1^{er} juin 2024, à la compétence « SIG » conformément à l'article 4.3 des statuts, proposé par la FDEE 19, pour les modalités et services décrits ci-dessus ;

Désigne Monsieur le Maire comme élu(e) référent(e) et Monsieur Banne Dominique comme agent référent(e) ;

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 21 – 2024 – Travaux sur bâtiment communaux.

Le Conseil Municipal de SADROC, après avoir pris connaissance de la nécessité d'effectuer des travaux de plomberie au Foyer Communal pour un montant de 716 € HT, après en avoir délibéré, décide d'accepter le devis de l'entreprise Plomberie Disc, lieu-dit-Barial, 19270 Sadroc pour un montant total de travaux à réaliser de 716,00 € HT.

La dépense sera prise au compte 2188 opération 117 « Travaux Bâtiment Communaux » du budget principal 2024.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 22 – 2024 – Approbation du budget primitif – Exercice 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312 1 et suivants ; VU l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;

VU les délibérations n°09-2024 du 16/02/2024 sur l'affectation des résultats du compte financier unique 2023 ;

CONSIDERANT la présentation faite en séance du budget principal de l'exercice 2024 par M. le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

- vote au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- vote au niveau du chapitre pour la section d'investissement, avec les chapitres « opérations d'équipement » et avec vote formel sur chacun des chapitres ;

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	912 205,68 €	912 205,68 €
Section d'investissement	848 705,70 €	848 705,70€
TOTAL	1 760 911,38 €	1 760 911,38 €

PRECISE que les reports des sections sont intégrés au budget 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou son affichage et/ou sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 23 – 2024 – Choix d'un architecte – Réalisation d'un local associatif.

Le conseil Municipal de Sadroc, faisant suite aux besoins des associations, considérant la nécessité de créer un local associatif pour ces dernières et de façon à sécuriser également les locaux situés à ce jour au boulodrome communal, après avoir étudié les projets présentés et les propositions préliminaires, après en avoir délibéré

Décide de retenir :

- DPA, Atelier d'Architecture, représenté par Monsieur Clément LAURENT, autorise le Maire à signer le contrat d'engagement et de mission DPA, pour les missions : ESQ, APS, APD, PC, Mission de suivi.
- Décide de procéder au dépôt du permis de construire réalisé par DPA, Atelier d'Architecture
- L'entreprise Box Innov, SARL Homergreen, 82 Route D'Anglumeau, 33450 IZON, pour l'achat des locaux sous formes de Bungalow, pour un montant 45 513,00 € HT.

Autorise Monsieur le Maire

- à demander une subvention DETR la plus élevée possible auprès des services de l'Etat,
- à demander une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental de la Corrèze dans le cadre de l'aide aux communes.
- à demander une aide la plus élevée possible au titre du Fonds Social de Territoire et de solidarité auprès de la communauté d'Agglomération de Brive

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 1

Délibération n° 24 – 2024 – Travaux sur bâtiment communaux – Changement Chauffe-eau

Le Conseil Municipal de SADROC, après avoir pris connaissance de la nécessité d'effectuer des travaux de changement d'un chauffe-eau pour un montant de 979,00 € HT, après en avoir délibéré, décide d'accepter le devis de l'entreprise Plomberie Disc, lieu-dit-Barial, 19270 Sadroc pour un montant total de travaux à réaliser de 979,00 € HT.

La dépense sera prise au compte 2188 opération 117 « Travaux Bâtiment Communaux » du budget principal 2024.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 25 – 2024 – Rénovation éclairage public.

Le Conseil Municipal de SADROC, après avoir pris connaissance de la nécessité d'effectuer des travaux de rénovation pour 3 luminaires de la commune pour un montant de 402,60 € HT en reste à charge pour la commune, après en avoir délibéré, décide d'accepter le devis du Secteur d'Energie de Ste Féréole pour un montant total de travaux à réaliser de 402,60 € HT.

La dépense sera prise au compte 204182 du budget principal 2024

Adoptée à l'unanimité

Toutes les matières à soumettre à délibération du Conseil Municipal étant épuisées, la séance est levée à 23h30

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au vendredi 3 mai 2024 à 20h30.

Affiché le en place publique samedi 30 mars 2024

Le Maire, Stéphane Bruxelles

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Stéphane Bruxelles', enclosed within a hand-drawn oval shape.